



■ Mieux contrôler les écoutes

La polémique ayant suivi l'identification par la DCRI de la source d'un journaliste du *Monde* dans le dossier Woerth-Bettencourt va s'inviter au Sénat, le 19 octobre, lors de l'examen de la proposition de loi de simplification et d'amélioration du droit. Ce jour-là, les sénateurs PS Jean-Pierre Sueur et Richard Yung défendront l'adoption de deux amendements précisant le sens de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1991 sur le contrôle des interceptions téléphoniques. Selon eux, cet article comporte aujourd'hui des subtilités sémantiques qui sont sujettes à des interprétations contradictoires. Les services de sécurité l'ont invoqué afin de procéder à des contrôles, sans l'autorisation préalable de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). Cela, au nom d'un "droit de surveillance et de contrôle de la voie hertzienne pour défendre les intérêts nationaux". Cette interprétation a été confortée par une circulaire du directeur de cabinet de François Fillon, Jean-Paul Faugère, le 17 février.

Renforcer la CNCIS. Les amendements viseront à étendre explicitement la compétence de la CNCIS aux procédures relevant de l'article 20. Sera aussi mentionnée l'interdiction de procéder auprès des opérateurs de télécoms à des relevés de données de connexion et à des consultations de factures d'abonnés, sans une autorisation préalable de la CNCIS. Cette méthode avait aussi été utilisée par la DCRI dans l'enquête sur l'origine des rumeurs visant Carla Bruni-Sarkozy (LLA n°1457).